

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 juin 1847.

Le ministère est maintenant pur de tout soupçon de corruption; c'est la chambre des députés qui vient de le décider ainsi. Qu'on ne nous parle plus désormais de ventes de croix d'honneur, de promesses de pairie et de privilèges de théâtre, car nous n'y ajouterons pas la moindre croyance; ce sont de méchantes gens qui peuvent seuls prêter l'oreille à de pareilles insinuations; la chambre des députés vient de le prouver en déclarant qu'elle a été satisfaite des explications que lui a données le gouvernement sur les faits calomnieux que lui imputait M. Emile de Girardin. Puisque la chambre des députés est satisfaite, tout est dit; elle a prononcé, chacun doit être édifié sur la moralité du ministère, car, comme le fait fort bien remarquer le *Journal des Débats*, elle a prononcé un arrêt sans appel.

Cependant, malgré cette superbe déclaration du *Journal des Débats*, nous nous permettrons de revenir sur les faits que la chambre des députés n'a pas considérés comme probables; nous le ferons nonobstant son arrêt sans appel, et nous en appellerons de son jugement à la conscience de tous les bons citoyens. La vérité ne dépend pas des décisions parlementaires, là où elle est marquée au coin de l'évidence.

Le ministère n'a pas voulu l'enquête; cela se conçoit, car elle pouvait hâter la ruine de son système de corruption; sa fidèle majorité a compris le danger qu'il courait, elle est venue à son aide et l'a sauvé; dans cette circonstance elle ne s'est pas montrée ingrate, et elle a prouvé qu'elle savait au besoin se dévouer. A la vérité, l'enquête pouvait aussi l'embarrasser, car tout se lie dans l'ordre du mal comme dans l'ordre du bien, et qui sait où l'on serait arrivé si on avait voulu, par exemple, sonder tous les mystères qui ont présidé aux ventes de croix d'honneur?

En suivant cette voie, on arrivait droit aux honteuses transactions qui ont présidé aux dernières élections, on remuait cette vase impure dont nous sentons encore les exhalaisons. C'est une enquête générale qu'il faudrait faire sur les faits de corruption qui se rattachent au ministère, disions-nous dans notre dernier numéro, et non pas une enquête partielle; mais l'enquête partielle pouvait amener une enquête générale, et c'est pour cela qu'il l'a repoussée de toutes ses forces, qu'il a fait appel à ses fidèles des centres. Comme on voit, ils ne lui ont pas fait défaut, et cela devait être: en défendant le ministère, ils se défendaient eux-mêmes et combattaient pour leur propre cause. Eh bien! l'enquête parlementaire ne se fera pas, soit; mais elle se continuera devant le pays, et la lumière se fera.

Que le *Journal des Débats* ne se hâte pas trop de crier victoire, car le fantôme n'est pas évanoui. Vous voulez le chasser de la chambre des députés à coups de boules, le voilà qui va siéger à la chambre des pairs, et de là il reviendra encore à la chambre des députés. Croyez-nous, il n'est pas près de vous laisser en repos. Vous l'avez créé, alimenté, nourri, c'est votre substance qui le soutient; mais il a d'horribles instincts, son appétit est immense, il faudra bien encore que vous lui cédiez. Il vous aide à vivre de même qu'il menace votre vie; il vous entrainera dans sa ruine. Ce qui est fantôme pour vous est maintenant réalité pour nous. Vous avez beau nier vos marchés honteux, on ne vous croit pas; vous avez beau faire de grands gestes à la tribune, vous faire donner des bills d'indemnité, on ne vous voit pas moins en compagnie de cette infâme corruption que vous appelez un fantôme. On la voit siégeant à côté de vous, s'imprégnant de vos miasmes, vivant de votre vie; enfin vous êtes tellement identifiés avec elle, que de toutes parts on est disposé à vous dire: Mais le fantôme, c'est vous, et vous, vous êtes une déplorable réalité. Allez, allez, vous n'en avez pas fini avec les lanières de l'opinion publique!

DU BUDGET.

(1^{er} Article.)

Le budget des dépenses se discute en ce moment à la chambre des députés, et, comme toujours, on marche avec une rapidité qui indique la pensée d'en finir le plus promptement possible, mais qui garantit bien mal les deniers des contribuables.

Nous passerons en revue les différents chapitres, mais nous pouvons dès ce moment constater la tendance évidente, générale, que montre l'administration à augmenter dans toutes les branches du service public, le personnel et les traitements; elle cherche partout des auxiliaires à sa politique et s'empare de tous les moyens d'en créer; légitimes ou non, onéreux ou non au pays, ce n'est pas à leur moralité qu'elle regarde; la possibilité du succès l'occupe seule.

Les gouvernements sages, honnêtes, fermes, reposent à la fois sur la confiance, sur l'intérêt et sur l'amour des peuples; c'est là qu'ils cherchent leur point d'appui soit dans les difficultés d'administration intérieure, soit dans leurs rapports avec l'étranger. Il faut certainement beaucoup d'habileté et de force pour satisfaire à tous les besoins réels, sans céder aux exigences de l'ambition individuelle, de l'intérêt particulier. Les hommes d'état véritables savent leur résister; ceux dont la politique n'est pas destinée à servir le pays avant tout,

mais des vues seulement dynastiques, ceux qui sont prêts à sacrifier au dedans, à combattre, même au dehors, les principes au triomphe desquels ils doivent leur élévation, ceux-là cherchent leur sécurité dans les créations d'emplois, les augmentations de traitements, l'octroi de faveurs accordées à des services spéciaux, personnels; c'est-à-dire qu'après avoir trahi les intérêts du pays, ils font servir ses trésors à récompenser ceux qui les aident dans cette œuvre déloyale. Ce n'est pas là une politique d'honnêtes gens; c'est le mépris des vœux, des sentiments, des besoins de la nation.

Le gouvernement d'aujourd'hui a surtout employé ce moyen d'influence. On l'a dit, depuis 1830 quarante mille places nouvelles ont été créées; c'est toute une armée. On espère ainsi attacher à la politique du pouvoir, non pas seulement les personnes en place, mais les quarante mille familles auxquelles elles appartiennent. Le développement de ce système mènerait droit au régime de l'arbitraire le plus complet; il permettrait au pouvoir de tout oser, avec la certitude de trouver toujours un appui dans ses créatures. Heureusement, l'excès d'immoralité de ce système lui enlève une partie de sa force; les hommes placés par les ministres ne pensent pas avoir obtenu de faveurs, mais le prix de services; et comme tous les cabinets qui se succèdent depuis quinze ans ont besoin de pareils services, il s'ensuit que ceux qui peuvent les vendre se réservent aussi le droit de les retirer et sont exigeants. C'est là la nécessité de satisfaire toujours à ces exigences croissantes qui amène l'augmentation constante des dépenses du personnel des administrations publiques.

On s'écrie que l'argent, c'est-à-dire le budget, étant le seul moyen de gouvernement, il est impossible de n'en pas demander à la nation; d'accord. Bien fou serait celui qui prétendrait que l'on peut régir un pays, lui donner au dedans la sécurité, les voies de communication, les services publics, enfin tout ce qui constitue la civilisation, en constate le degré, garantir ses frontières de l'invasion, créer ou maintenir une marine pour protéger son commerce, garder ses côtes, établir son influence politique où les intérêts du pays commandent de la faire sentir, et cela sans imposer de charges aux citoyens. Mais plus ces charges sont lourdes, plus il est du devoir du gouvernement d'employer avec intelligence les revenus qu'elles produisent, d'être ménager des ressources données par l'impôt qui pèse si lourdement sur le peuple. Le pouvoir a-t-il suivi cette ligne de conduite? A la place de cette intelligence, de cette sage économie qu'on est en droit de lui demander, qu'avons-nous vu? Le gaspillage, l'incurie, le sacrifice des intérêts de l'Etat à ceux des compagnies. Voilà quel spectacle on nous a offert.

Est-ce à dire qu'on ait refusé quelque chose à ce pouvoir, qu'on ait gêné son administration, contrarié sa marche? Le budget qui s'accroît chaque année a toujours été voté tel qu'il le demandait, à part quelques légères rognures faites par les commissions, retranchements sans importance, qui indiquent sans doute des tendances bonnes, mais hélas! impuissantes. Combien ne s'en est-il pas dédommagé par les crédits supplémentaires qui créent, en réalité, un second budget soustrait au contrôle sérieux des chambres; situation anormale, inconstitutionnelle, s'il en fut.

Aussi, qu'en est-il résulté? On le sait, un déficit énorme que l'impôt ne peut plus combler, qui va nécessiter de nouveaux emprunts dont le chiffre est encore inconnu, dont le taux sera ce qu'il plaira aux grands seigneurs de la finance. Ce déficit sur les budgets ordinaires n'est pas moindre aujourd'hui de cinq cent cinquante-sept millions (1). Les défenseurs du cabinet actuel ne manqueront pas de dire qu'il existait en partie avant 1840. Oui; à chacun ses œuvres et justice à tous: le découvert antérieur à 1840 est de deux cent cinquante-six millions trente-neuf mille francs; de 1840 à 1844 inclus, cinq exercices, il a été de trois cents millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille francs. Si on y ajoute les découverts de 1845 et 46, le découvert probable de 1847 et le découvert certain de 1848, moins les crédits supplémentaires de cet exercice, le chiffre total du déficit depuis 1840 est de quatre cent soixante-neuf millions, ce qui fait, avec celui qui est antérieur, un total de sept cent vingt-cinq millions (2).

Les réserves de l'amortissement ont couvert une partie de ce déficit, mais les travaux publics extraordinaires régis par la loi du 25 juin 1841 et celle du 11 juin 1842 ont créé d'autres découverts; en sorte que l'amortissement, engagé jusqu'en 1837, devra faire face à un découvert de neuf cent quarante-huit millions. Mais espérez donc que le gouvernement s'arrête dans la voie où il est entré, qu'il se renferme exactement dans les crédits accordés! Non, il ne le veut pas, il ne le fera pas; il a compensé une partie du déficit en y appliquant les quatre cent cinquante millions du dernier emprunt, et sans cette ressource il aurait quinze cents millions à demander à l'amortissement; il usera encore du même moyen. Il est facile de prévoir où ce système nous conduira.

Les défenseurs du pouvoir, lorsqu'on fait remarquer que le budget de l'Empire était de 750 millions, celui de la Restauration d'un milliard et celui d'aujourd'hui de quinze cents mil-

lions, s'écrient que les errements de l'Empire et de la Restauration ont été justement abandonnés. Cela est facile à dire; mais quand nous voyons les départements presque tous engagés dans des emprunts, les grandes villes pliant sous le poids de leurs dettes, dépensant des budgets considérables, rêvant de nouveaux impôts, de nouvelles taxes, et tous, gouvernement, départements, communes, suivre en aveugle la même pente, ne pas vouloir s'arrêter malgré les conseils et les cris d'alarme, nous nous demandons si nous ne sommes pas près d'une catastrophe.

Nous avons pensé, en lisant le *Journal des Débats* du 24, que le ministère était disposé à accepter une enquête sur les accusations portées contre lui par M. Emile de Girardin, et que si cette enquête était proposée, il ne la combattrait pas. Cela nous semblait d'autant plus naturel que, le ministère ayant toujours soutenu qu'il était parfaitement innocent de tout ce qu'on lui reprochait, nous n'apercevions pas la raison par laquelle il aurait pu s'opposer à ce que la lumière se fit, à ce que la vérité fût connue. Eh bien! nous étions complètement dans l'erreur. Le ministère veut bien que l'on demande sa mise en accusation, mais il ne veut pas qu'on propose une enquête. C'est-à-dire qu'il veut obliger ses adversaires à faire tout de suite ce qui ne devrait être fait que plus tard et si les investigations auxquelles on se serait livré en démontreraient la nécessité et la justice. Cela ne prouverait-il pas que le ministère a peur de l'enquête beaucoup plus qu'il n'en a l'air? Ne serait-ce pas d'ailleurs s'écarter étonnamment du point de départ de la discussion, pour arriver tout d'un bond à la mesure qui n'en peut être que la conclusion?

Les orateurs qui ont pris part au débat qui a déjà eu lieu sur cette affaire au sein de la chambre des députés ont tous déclaré qu'il fallait qu'il sortit de ce débat ou un ministre prévaricateur ou un député diffamateur. C'est bien ainsi que nous avons toujours entendu poser la question. Mais le moyen, s'il vous plaît, de la résoudre, si vous mettez la chambre en présence de cette alternative de s'abstenir ou de prononcer tout d'abord la mise en accusation du ministère? Combien de députés qui voteraient une enquête, parce qu'ils ne voudraient pas qu'on pût les accuser d'avoir cherché à étouffer la vérité, et qui repousseraient une demande de mise en accusation du ministère, motivant leur conduite sur ce que l'affaire n'est pas suffisamment instruite et sur ce qu'il y aurait d'injuste à décréter d'accusation des hommes contre lesquels il ne s'est produit que des articulations accompagnées d'un commencement de preuves?

Dans l'état actuel des faits, il n'y a encore, nous le pensons, qu'un petit nombre de députés qui se croient assez édifiés pour prononcer la mise en accusation d'un ou de plusieurs ministres; il y en a, au contraire, un très grand nombre qui sont d'avis que les allégations de la *Presse* sont assez graves pour motiver une enquête, et qui voient dans cette enquête le seul moyen de faire apparaître l'innocence du gouvernement, s'il est véritablement innocent. Pourquoi donc le ministère s'oppose-t-il à l'enquête? Pourquoi fait-il déclarer par le *Journal des Débats* que, si la chambre l'ordonnait, il n'y aurait plus de ministres, mais des prévenus? Pourquoi, d'un autre côté, et alors qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour que la lumière ne se fasse pas dans le parlement, ne demande-t-il pas à la justice ordinaire du pays la réparation des calomnies dont il aurait été l'objet? L'explication qui pourra. Quant à nous, nous sommes autorisés à dire que sa conduite prouve qu'il a peur, qu'il recule parce qu'il serait périlleux pour lui d'avancer, et qu'il ne défie si bravement l'opinion d'oser le mettre en accusation que parce qu'il sait bien que, si une proposition semblable était faite, il trouverait aussitôt une majorité prête et prompt à la repousser.

En attendant, et tandis que le ministère laisse ainsi apercevoir qu'il n'a pas la conscience tranquille, la *Presse*, que la justification de M. Guizot avait un peu déconcertée, revient à elle, et semble vouloir prendre l'offensive. Le *Journal des Débats* prétendait dans son numéro du 24 que, dans tout ce qu'avait dit M. de Girardin, il n'y avait pas une ombre de preuve. Voici ce que M. de Girardin vient de lui répondre:

« Qu'est-ce que le *Journal des Débats* appelle des preuves? Pour que l'on ait quelque chose à dire, que faut-il donc que l'on dise? Comment! ce n'est pas une preuve qu'un document judiciaire (*Gazette des Tribunaux* du 24 janvier 1847) qui établit qu'un journal aux abois a prélevé sur M. Adam une contribution forcée de 100,000 fr. pour prix de la concession ministérielle d'un privilège de troisième théâtre lyrique? Comment! ce n'est pas une preuve que la déclaration écrite et lue à la tribune de l'Assemblée de M. Adam, de celui qui a souscrit et signé le billet de cent mille francs? Comment! ce n'est pas une preuve que ce démenti formel donné le lendemain au ministre qui avait prétendu que M. Thibaudau l'avait menacé? Comment! ce n'est pas une preuve que la déclaration de M. le vicomte d'Arincourt, attestant qu'il a parfaitement su que cent mille francs seraient exigés comme condition de l'obtention du privilège? Quelles preuves de plus faut-il donc? Comment, ce n'est pas une preuve que ce certificat de fortune délivré par M. le premier président Séguier à ce conservateur qui donnait 5,000 fr. par mois? Comment! ce n'est pas l'ombre d'une preuve que l'offre d'établir, par des témoignages irrécusables, qu'une somme de douze cent mille francs a été demandée pour la présentation d'un projet de loi sur les relais de poste? Comment! ce n'est pas une preuve que les croix d'honneur sont au moins inconsiderablement données, que ce fait d'un négociant déposant son bilan presque en même temps qu'il attachait à sa boutonnière le ruban qu'il avait mis un si grand prix à obtenir? Dans quel numéro du *Moniteur* a-t-on inscrit cette croix donnée? Pourquoi attend-on, pour y inscrire d'autres croix plus récemment accordées, que l'oubli se soit fait et que l'attention publique soit détournée? Comment, ce n'est pas une preuve, l'ombre d'une preuve, que cette lettre du 25 janvier 1846 dont on ne conteste ni la date ni la signature? Ce ne sont pas là des preuves? A défaut d'enquête, quelles preuves plus concluantes était-il possible de donner? Non, en vérité, ce n'est pas sérieusement que le *Journal des Débats* a pu écrire ce matin: « M. de Girardin n'a pas eu la moindre chose à dire, l'ombre d'une preuve à donner. »

(1) *Moniteur*, supplément A au n° 480 du 30 mai 1847, page 1.

(2) *Id.* *Id.* évaluation de la commission.

La question attend donc toujours une solution. Si elle ne recevait pas cette solution d'une façon ou d'une autre, soit par une enquête parlementaire, soit par une procédure instruite devant le jury, le gouvernement se placerait dans la plus inévitable des situations. Il est évident, en effet, que si les imputations de M. de Girardin restaient sans répression, on aurait le droit d'adresser chaque matin au ministre les injures les plus grossières, de lui attribuer les intentions ou les actes les plus abominables, sans qu'il fût fondé à demander aide et protection à la justice. Est-ce là la situation que le ministre est condamné à subir? Et, dans cette hypothèse, les hommes qui sont sincèrement amis du gouvernement oseraient-ils lui rendre un bien grand service en lui permettant de la prendre?

Le pouvoir multiple ses mauvais procédés envers la garde nationale, à laquelle, dans un si grand nombre de circonstances déjà, il a témoigné la défiance et l'antipathie la plus marquée. Le *Journal de la Somme* nous apprend que M. Renard-Dorville, colonel de la garde nationale d'Amiens, a été informé par le commandant de place de cette ville qu'à partir du 16 juin courant, les mots d'ordre et de ralliement ne seraient plus transmis à la garde nationale, et « qu'en conséquence le poste de l'Hôtel-de-Ville, qui n'est établi que pour raison d'ordre, ne doit plus rien avoir de commun avec le service de la garnison. »

C'est à M. le lieutenant-général Négrier, qui commande la 16^e division militaire qu'on attribue la mesure qui vient d'être prise contre la garde nationale d'Amiens. Cette mesure lui aurait été inspirée par la rancune qu'il a conçue contre la garde nationale de Lille. Il ne peut lui pardonner d'avoir, au moment des derniers troubles qui ont affligé cette ville, élevé la juste prétention de ne demander le secours des troupes que lorsque son insuffisance pour rétablir l'ordre aurait été constatée.

Le *Journal de la Somme* discute la convenance aussi bien que la légalité de la décision de M. le général Négrier et il exprime, au nom de la garde nationale d'Amiens, émue de l'affront dont elle vient d'être l'objet, l'espoir que cet affront sera réparé.

C'est là une grave affaire, qui pourra être portée à la tribune, soit à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur, soit lorsque l'on discutera le projet de loi que le ministre a présenté pour pouvoir se dispenser de réorganiser les gardes nationales qu'il a cru devoir dissoudre.

Paris, le 26 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La cour des pairs a prononcé la mise en accusation de M. Teste et des trois autres personnes impliquées dans la procédure à laquelle a donné lieu l'affaire connue jusqu'à présent sous le nom d'affaire-Cubières, et qui s'appellera sans doute désormais l'affaire *Teste Cubières*. M. Teste est accusé d'avoir agréé des dons dans l'exercice de ses fonctions, crime prévu par le code pénal. MM. Cubières, Pellprat et Parmentier sont accusés de complicité.

Nous allons donc assister à un procès dont le scandale, en raison de la position des personnes qui y figureront, dépassera tous les scandales du même genre dont nous avons été témoins depuis dix-sept ans. Nous allons voir paraître à la barre de la cour du Luxembourg deux membres de la chambre des pairs, deux hommes qui ont été ministres.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 juin.

DISCUSSION DU BUDGET. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

M. DUCHATEL soutient qu'il n'a jamais dit que les menaces de M. Thibaudeau aient été faites par écrit. Il insiste pour repousser l'enquête, qui, dit-il, n'aurait d'autre résultat que de mettre en doute la moralité de l'administration.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Je n'accuse personne, je ne donne de démenti à personne, je n'interviens dans ce débat que comme tous les députés loyaux et désintéressés, qui veulent avant tout savoir la vérité. (Adhésion à gauche.)

J'ai le premier demandé l'enquête; je n'en ai jamais fait une imputation au ministre. Non, Messieurs; mais je suis convaincu qu'il y a eu des tripotages indignes. (Oui! oui!) Je n'en accuse pas le ministre, je suis disposé à croire qu'il n'y a été pour rien; mais, si j'étais l'ami du ministre, je le supplerais d'employer un moyen quelconque, s'il ne veut pas l'enquête, pour arriver à la vérité.

Pour ne parler que de cette affaire étrange sur laquelle M. le ministre vient de nous donner des renseignements si nouveaux, non pas pour moi, je les connaissais, je m'y attendais (on rit), pour ne parler que de ce fait, 400,000 fr. ont été donnés, il faut le dire, administrativement. Si ce n'est pas le ministre qui les a exigés, c'est évidemment quelqu'un de placé si près de lui, qu'il a le plus grand intérêt à le connaître.

Je ne me prononce ici ni pour M. Emile de Girardin ni pour les ministres, mais je m'afflige, je m'indigne comme tous les cœurs honnêtes. Je ne me passionne pas, mais j'ai été profondément affligé d'entendre, jeudi dernier, M. le ministre de l'intérieur soutenir de nouveau qu'il ne subventionne pas la presse. Jusque-là, je l'avoue, j'avais cru aveuglément M. le ministre de l'intérieur. (On rit.) Mais, à l'égard de la presse et des subventions, nous avons tant de révélations, que l'affirmation de M. le ministre de l'intérieur m'a mis dans un véritable état de malaise. Subventionner la presse, je ne dis pas que ce soit une infamie; mais la dénégation de M. le ministre m'a mis, je le répète, dans un état de malaise que je ne saurais décrire. (Nouveaux rires.)

Je reviens à l'enquête. Je la crois bonne, indispensable, non pas contre le ministre, mais contre ceux qui sont autour de lui et qui ont trempé dans des tripotages indignes.

Les gens les plus parfaits, vous me permettrez bien de vous appeler les hommes les plus parfaits (rires), peuvent être très mal entourés, et vos meilleurs amis sont ceux qui cherchent à vous débarrasser de votre entourage. (Longue agitation.)

M. CHAMBOLE appuie la proposition d'enquête. Elle est dans l'intérêt du ministère, elle est dans l'intérêt de tous ceux qui ont été nommés dans ce débat. L'orateur approuve M. Fould d'avoir donné des explications, et il demande si ces explications ne changent rien à la déclaration de M. de Girardin.

M. DE GIRARDIN : Je n'ai qu'une réponse à faire; je ne rétracte rien de ce que j'ai avancé. (Rumeurs prolongées.)

M. ODILON BARROT : Personne ne peut vouloir laisser le pouvoir sous le poids d'imputations si graves. (Très bien!) Il n'y a que deux manières de sortir de cette situation: une enquête parlementaire, ou une information judiciaire. (Oui! oui!)

L'information judiciaire me semble un devoir rigoureux. Je conçois que dans la polémique ordinaire le ministre n'aille pas tous les jours livrer l'appréciation de sa conduite au jury, qui pourtant est la justice du pays. Mais quand la tribune a retenti deux fois de la même imputation, quand un député affirme, sous sa responsabilité, ce qu'il avait déjà déclaré comme écrivain, il faut être bien peu susceptible comme ministre public pour ne pas se sentir ému. (Vive adhésion.)

L'auteur de l'assertion vous déclare que l'enquête seule pourra le contraindre à parler sous la loi du devoir et devant une commission de la chambre. La chambre peut refuser ce moyen; c'est à la majorité à en décider sous sa responsabilité; mais quand on peut faire appel à la justice du pays, c'est faire injure à cette justice que de placer son honneur sous la sauvegarde d'une majorité politique, que d'en faire une question de parti.

La majorité peut refuser l'enquête sous sa responsabilité; mais les magistrats chargés de faire respecter les lois, de passer le niveau de l'égalité, de la justice sur toutes les têtes, ceux-là, s'ils restent inactifs, auront-ils fait leur devoir? (Vive adhésion.)

On vous a déclaré itérativement qu'une honteuse négociation s'est consommée, qu'une somme de 80,000 fr. a été payée pour prix d'une promesse de pairie. Et le ministre public garde le silence! et il ne fait rien pour porter la lumière dans cette négociation! Le cabinet consent à rester sous le coup de cette imputation, soit; mais le ministre public ne doit pas demander compte, et, sans acception de parti, chercher les coupables?

Il y a un autre fait: 100,000 fr. ont été donnés pour obtenir une concession de théâtre. Le fait a été affirmé, il a été reproché, il a été maintenu; ce n'est pas là une simple affirmation; et si nous procédions du connu à l'inconnu, la vérité nous apparaît déjà. Qui a reçu ces 100,000 fr.? Ce n'est pas un concurrent; ce n'est pas un associé; ils n'ont pas été donnés en vue d'intérêts privés. Il n'y a cependant pas d'effet sans cause, et les 100,000 fr. n'ont pu être donnés que pour acheter le privilège.

Eh! pourquoi les rédacteurs salariés d'un journal sont-ils allés verser dans la caisse des actionnaires une partie de ces fonds qui leur étaient acquis? Si 60,000 fr. ont été versés dans la caisse du journal, c'est que c'était la condition du contrat. (Oui! oui!)

A qui ont été donnés ces 100,000 fr.? A un intermédiaire vrai ou faux de l'administration. Si l'intermédiaire était vrai, s'il était avoué, l'administration en répond; s'il est faux, il a abusé d'un pouvoir chimérique pour enlever 100,000 fr. à la bourse d'autrui, et l'article 403 du code pénal doit lui être appliqué. (Vive adhésion.)

M. DUCHATEL répète qu'il repousse toute proposition qui impliquerait un doute sur la conduite du cabinet. La question de la moralité des actes du gouvernement est une question parlementaire et non une question de cour d'assises. Le cabinet a été en butte à bien des accusations; on lui a reproché de livrer la France à l'étranger. La majorité, en le soutenant, a prouvé que ces accusations n'étaient pas fondées. Le gouvernement repousse jusqu'à l'expression d'un doute, et le jour où ce doute se manifesterait, il se retirerait.

M. le ministre repousse le reproche d'avoir donné 100,000 fr. pour le privilège d'un troisième théâtre lyrique, et soutient qu'il n'y a pas lieu à une enquête pour que les faits soient éclaircis. (Rumeurs.)

M. E. DE GIRARDIN : Quand j'ai prononcé le mot d'enquête, je disais : Vous allez vous trouver entre une dénégation d'une part et une allégation de l'autre; il n'y a pour vous qu'un seul moyen de vous éclairer, qu'un seul moyen de faire lumière, suivant l'expression d'un membre de cette majorité: c'est l'enquête.

Vent-on l'enquête judiciaire? En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à ce que la chambre autorise encore une fois des poursuites contre moi; mais en dehors de ces prérogatives qui peuvent donner lieu à des objections, vous avez un moyen d'obtenir que la lumière se fasse.

M. le ministre de l'intérieur persiste dans le même système de dénégation. Il avait dit à cette tribune qu'il lui avait été fait des menaces; une lettre le nie; M. le ministre répond que c'étaient des menaces indirectes. Comment établir qu'il a été fait ou qu'il n'a pas été fait des menaces indirectes? Il n'y a pas d'autre moyen que l'enquête.

M. le ministre nous a dit qu'il avait été d'abord opposé à la création d'un troisième théâtre lyrique; pourquoi a-t-il changé d'opinion? Je suis en mesure de prouver qu'il savait que les 100,000 fr. seraient donnés avant la signature du privilège. (Rumeurs.) Je puis produire les preuves.

Au centre : Produisez-les.
M. DE GIRARDIN : Celui qui les a reçus n'était pas le concurrent de M. Adam; il n'avait fait aucune demande. M. le ministre de l'intérieur n'aurait pas manqué de le dire.

On dit : M. Adam ne se plaint pas; mais on n'en dit pas la raison. M. Adam s'est trouvé embarrassé, et il a été tiré d'embarras par une personne que je pourrais désigner.

Aux centres : Nommez! nommez!
M. DE GIRARDIN : M. Adam, par suite des 100,000 f. prélevés sur son privilège, s'est trouvé dans l'embarras, et il a trouvé un concours auquel M. le ministre de l'intérieur n'est pas étranger. (Mouvement.)

M. DUCHATEL : C'est là une assertion complètement contraire à la vérité.

M. DE GIRARDIN : Dans le procès qui a déjà été cité, M. Solar parlait d'une somme employée à désintéresser un M. Lambert qui menaçait de crier, de faire du scandale. M. Lambert avait en effet rédigé, sur les affaires de l'*Epoque*, un mémoire qui a passé sous les yeux de plus d'un ministre et qui a été racheté 20,000 f.

Sur quoi reposait ce mémoire? Sur ce qu'il avait été stipulé, par un acte spécial, que les bénéfices quelconques dus à l'influence du journal, et qui ne pourraient pas être partagés légalement, seraient loyalement partagés entre les fondateurs de l'*Epoque*. (Mouvements divers.)

Quels étaient les bénéfices qui ne pouvaient être légalement partagés? Vous le devinez sans peine. (Oui! oui! — Agitation aux centres.)

En concluant, j'affirme de nouveau les faits. Je ne dis pas que le ministre y ait participé, qu'il y ait concouru; mais il a su ce qui se passait, il l'a toléré, et par là il a encouru une véritable responsabilité.

M. DUCHATEL : M. de Girardin affirme, le gouvernement nie; qui jugera? La chambre. (Bruit interrompu.) La violence des interruptions ne m'empêchera pas d'exprimer ma pensée. (Parlez! parlez!)

M. de Girardin demande ce que l'on a pu entendre par bénéfices extra-légaux. Il a déclaré lui-même dans la commission du timbre qu'il avait eu deux cents actions du chemin de fer du Nord. Ce n'est pas comme simple particulier, assurément; c'est au journaliste que la compagnie a fait ce riche cadeau. (Agitation.)

M. DE GIRARDIN : Le fait dont vient de parler le ministre de l'intérieur n'était pas un secret. Il est fort simple, et je ne sais pas s'il est aussi simple que plus d'un ministre ait reçu comme moi des actions de la même compagnie. (Interruption.)

M. DUCHATEL : Personne.

M. DE GIRARDIN : Ces actions, je les ai payées, et bien payées. Ce fait n'a aucun rapport avec le journal que je dirige, il m'est tout personnel. Il est fort simple, d'ailleurs; et pourquoi n'aurais-je pu faire ce qu'un amiral, ministre du roi, avait fait dans une autre occasion, comme il l'a déclaré depuis à la chambre?

M. DUCHATEL : Nous ne devons rien laisser passer de ce qui touche à notre honneur. Nous savons quel parti on en tirerait tout-à-l'heure. Je déclare qu'aucun ministre n'a reçu des actions d'une compagnie de chemins de fer. Si quelqu'un de nous l'avait fait quand ces actions étaient à primes, il aurait fait une action honteuse, infâme. (Vive adhésion.)

Il est vrai que M. l'amiral de Mackau avait, bien avant l'adjudication, demandé des actions à une compagnie, mais il a retiré sa demande.

M. CRÉMIER : J'applaudis du haut de cette tribune aux dernières paroles de M. le ministre de l'intérieur; mais elles ne sauraient détourner de la grave question qui nous occupe. Il est évident qu'il y a dans cette affaire un calomniateur ou des ministres coupables. Donnez donc à la chambre les moyens de s'éclairer, puisque vous l'appellez à juger entre vous. (Approbation à gauche.)

Si l'on ne veut pas d'enquête parlementaire, qu'on ordonne au moins des poursuites judiciaires; les choses n'en peuvent demeurer là, ou bien l'hésitation du ministre restera comme un motif de défiance pour le pays. (Très bien!)

Une vive agitation règne dans l'assemblée. MM. de Morny, Garnier-Pagès, de Morny et plusieurs autres membres demandent à la fois la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Je dois prévenir la chambre que M. de Morny me fait remettre une proposition dont je vais lui donner connaissance; il s'agit d'un ordre du jour motivé, ainsi conçu :

« La chambre, satisfaite des explications données par le gouvernement, passe à l'ordre du jour. » (Vives réclamations.)

M. DE MORNAY : Je demande à dire un mot. M. de Girardin a offert à la tribune deux moyens d'arriver à un résultat: le premier, l'enquête parlementaire, a été refusé par la majorité; le second, l'instruction judiciaire, ne saurait avoir lieu qu'avec le consentement du gouvernement. (Rumeurs diverses.) Il ne reste plus qu'un seul moyen, et je le propose à notre collègue, en faisant appel à sa loyauté, à sa dignité, à son devoir envers la chambre à laquelle il a l'honneur d'appartenir. S'il a entre les mains les éléments nécessaires pour faire luire la vérité, il ne doit pas nous laisser sortir de cette enceinte sans que la lumière soit faite. (Mouvements en sens divers.)

M. ÉMILE DE GIRARDIN : Je ferai toujours la même réponse. (Ah! ah!) Vous me demandez de faire la lumière. A quoi servirait de faire la lumière pour des aveugles qui ne veulent pas voir? (Vive agitation.)

Au centre : A l'ordre! à l'ordre!

M. ÉMILE DE GIRARDIN : Je vous ai apporté des documents judiciaires sur toutes mes allégations. J'ai fourni des preuves incontestables.

(Réclamations bruyantes.) Vous les contestez; mais elles n'en existent pas moins.

M. FEUILHADE-CHAUVIN demande comment il se fait que le ministère public, qui poursuit tous les jours sur des faits moins graves, recule aujourd'hui devant une information judiciaire.

M. DE MORNAY : On a souvent rapporté les paroles que j'ai prononcées dans mon bureau; c'est pour cela que je prends la parole.

Je l'avoue, j'ai été on ne peut plus résolu, et tous les membres de la majorité à dire au ministre, si les faits allégués contre lui avaient été prouvés : Retirez-vous, vous n'êtes plus digne de gouverner ce pays.

Mais on n'a rien prouvé. L'honorable M. de Girardin n'a rien apporté à l'appui de ses allégations. Parmi ces allégations, il y en avait une qui s'était résumée dans un nom indiqué par la presse et jusque dans les couloirs de la chambre. J'avoue que j'ai plusieurs fois été tenté de demander à M. Fould de s'expliquer. Il vient de le faire d'une manière catégorique. M. de Girardin n'a pas cité d'autres noms, il n'a rien ajouté. Vous demandez l'enquête, mais vous embarrasseriez peut-être beaucoup M. de Girardin.

M. E. DE GIRARDIN : Je suis prêt à accepter l'enquête.

M. DE MORNAY : Je déclare qu'en présence de ce qui s'est passé, j'ai cru remplir un devoir en proposant un ordre du jour motivé. (Au centre : Très bien!)

M. E. DE GIRARDIN insiste sur ses allégations et soutient qu'il les a prouvées de la manière la plus incontestable; il s'occupe notamment de la lettre de 1846, qu'il a produite il y a huit jours et à laquelle M. Guizot n'a répondu que par un procédé qui fera tâche dans sa vie, et il s'écrie en terminant : Si vous trouvez que je n'ai rien apporté à la tribune, qu'est-ce donc qu'il vous faut? (Vive agitation.)

M. GARNIER-PAGÈS reproche au ministre de vouloir, en refusant l'enquête, couvrir de son nom et de sa responsabilité les agents de l'affaire du privilège du théâtre lyrique.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Je reconnais que si M. le ministre de l'intérieur a raison, l'enquête serait pour le cabinet une présomption de culpabilité; je n'insiste pas, et je suis prêt à voter l'ordre du jour motivé, si M. le garde des sceaux déclare qu'il va poursuivre le calomniateur. Sans cela, j'en voterai pas; car, s'il n'y a pas de calomniateur, il ne restera plus que des coupables. (Oui! oui! — Très bien!)

M. HÉBERT, garde des sceaux : Je déclare que pour poursuivre des faits il faut croire à leur existence (vives réclamations); et, en considérant ceux qui les allèguent et les faits en eux-mêmes, je ne crois pas à leur existence.

On parle de jury, mais, comme ministre de la justice, je déclare que le jury le plus solennel, celui qui présente le plus de garanties, c'est la chambre elle-même. (Bruit prolongé.)

M. DE LAROCHEJACQUELIN : On poursuit tous les jours des journaux pour des faits beaucoup moins graves.

M. CHAMBOLE : Vous allez voter, c'est-à-dire que vous allez déclarer que vous êtes les plus nombreux. (Rumeurs.) Rappelez-vous le vote de la majorité contre Manuel. Ce que vous allez faire n'est pas un vote, mais un acte de parti. (Vive agitation.)

On procède au scrutin de division; en voici le résultat :
Nombre des votants 527
Pour 225
Contre 402 (Agitation.)

La chambre a adopté.
La séance est levée à sept heures et un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.
Le procès-verbal est lu et adopté.
L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets de loi d'intérêt local.

La chambre vote ces projets de loi tendant à autoriser à s'imposer extraordinairement la Somme, l'Allier, la Drôme, les Ardennes, Seine-et-Marne, la Loire, l'Aisne, la Creuse, la Corse, la Gironde et la Haute-Marne, et les villes d'Epinal et de Toulouse à contracter un emprunt. Ce dernier projet de loi donne lieu au court débat suivant.

M. BUREAUX DE PUZY : Je suis en principe très disposé à accéder aux demandes des conseils municipaux. Il me semble cependant que la chambre doit garder à cet égard une certaine mesure. On nous demande en ce moment d'autoriser la ville de Toulouse à contracter un emprunt de 2,000,000 de francs, remboursable en vingt ans. C'est quelque chose de grave que d'engager pour vingt ans les ressources d'une ville. Pour rembourser les emprunts, il faut recourir aux centimes additionnels, et nous avons en ce moment des communes où ces centimes s'élèvent à 140.

Que la chambre me permette une dernière observation. Je lis dans le rapport : « L'importance pour la ville de Toulouse de conserver une école d'artillerie et une garnison nombreuse de troupes de cette arme a déterminé le conseil municipal à concourir pour une somme de 400,000 f. à la construction d'une caserne. »

Il me semble que les écoles et les garnisons d'artillerie doivent être établies sur les points du territoire où elles sont le plus utiles au service et à la défense du pays; et alors je ne comprends pas qu'on impose les villes pour cet objet. Avec ce système, on arriverait à mettre les garnisons aux enchères, ce qui serait éminemment contraire à l'intérêt public.

M. DE SALLES, rapporteur : Toutes les villes où il est établi des garnisons s'imposent pour concourir à la dépense du casernement, parce qu'elles en tirent des avantages. La ville de Toulouse fait comme les autres. Il n'y a rien là qui ressemble aux enchères.

Quant à la situation financière de la ville de Toulouse, elle est excellente. Les ressources ordinaires suffiront au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux centimes additionnels.

Après quelques observations de MM. Bureaux de Puzy, de Salles et Martin (Haute-Garonne), le projet est adopté.

Le scrutin s'ouvre sur ce projet, bien qu'il soit d'intérêt local, parce qu'il a donné lieu à un débat.

Le scrutin, qui n'est fermé qu'à trois heures et demie, donne 214 voix pour la loi, et 23 voix contre. La chambre a adopté.

M. LE GÉNÉRAL THIERS écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. DE L'ESPÉE dépose le rapport du projet de loi concernant divers travaux publics.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les défrichements.

M. O. BARROT : L'ordre du jour est assez chargé aujourd'hui. La chambre verrait-elle un inconvénient à ce qu'on fixât à samedi le rapport sur la pétition du prince Jérôme Bonaparte?

M. PAULMIER, rapporteur de cette pétition, n'y met aucun obstacle. Ces conclusions sont appuyées par M. de Bussières et adoptées.

La chambre revient au projet de loi sur les défrichements, ainsi conçu : « Les dispositions transitoires du titre XV du code forestier, relatives aux défrichements, continueront d'être exécutées jusqu'au 31 juillet 1850. »

M. LHERBETTE : J'ai déjà eu l'honneur de prévenir M. le ministre des finances que je lui adresserais des observations sur la gestion dont il est chargé d'une partie des lois de l'Etat, comprise dans la dotation de la couronne, et d'une étendue de 106 mille hectares suivant les uns, de 126 mille suivant les autres. Il est entendu pour moi que la couronne est représentée en cette question par la liste civile, comme elle l'est en politique par le ministère. La couronne est donc à part dans cette question, à plus forte raison la personne royale.

L'orateur rappelle la législation qui régit ces biens, dont la couronne n'a que l'usufruit. L'aménagement est déterminé par une ordonnance royale, et ne peut être changé que par une autre ordonnance; aucune coupe extraordinaire ne peut être faite que par une ordonnance.

M. Lherbette établit que la chambre a le droit d'exercer sa surveillance sur l'administration des forêts royales. Il a usé de son droit; il a visité divers forêts, où il a vu se commettre impunément les plus graves abus, sans que le ministre des finances ait osé jamais y résister. Partout absence de surveillance, partout dévastation. On a changé les aménagements sans ordonnance nouvelle, on a fait des coupes extraordinaires sans les préliminaires légaux indispensables.

L'ancien mode, la liste civile en a ajouté un nouveau, qui est le système allemand, avec lequel la liste civile a plus que doublé ses revenus, en se faisant marchande de bois.

La liste civile ne peut promener la hache comme il lui plaît dans toutes les parties de son bien; elle n'est qu'un usufruitier, et ce qu'elle fait aujourd'hui, elle le fait au détriment de l'Etat, propriétaire, et comment se fait-il que ce mode dit allemand soit condamné par ceux-là même qui le tolèrent? Comment se fait-il que le ministre des finances permette ces ravages dans les forêts dont la liste civile a la jouissance, tandis qu'il les épargne aux forêts qui sont en toute propriété à l'Etat? Il y a plus: je citerai la forêt de Saint-Gobain, dans l'arrondissement de Coucy. Cette forêt appartient en grande partie à l'Etat, et dans cette partie on exploite largement, on abat sans réserve; au milieu, il y a une portion de la forêt qui appartient à la reine, et cette partie de la forêt est intacte, on y fait des réserves, on n'abat pas. (Mouvement.)

M. GARNIER-PAGES: Charité bien ordonnée...
M. LEBLANC cite des chiffres qui démontrent que l'exploitation des forêts dont la liste civile a l'usufruit a fait faire des bénéfices énormes à la liste civile, qui a gagné depuis quinze ans de 60 à 75 millions au moyen de cette exploitation.

Nous sommes, poursuit l'orateur, à une époque d'embarras financiers, et quand nous réclamons une réforme, on nous répond que le trésor manque d'argent. Laissera-t-on la liste civile jouir de cette somme indument perdue? Nous sommes à une époque de démoralisation; de tels faits n'y ajoutent-ils pas quelque chose? Oui, de démoralisation; car jamais, sous le Directoire ni sous la Régence, on n'a vu tant et de si fâcheux exemples d'offenses à la morale; exemples donnés par le ministre lui-même, qui recule devant l'évidence des faits et qui, pour sauver ses complices, absout des coupables. (Très bien! très bien!)

Il faudrait, pour remédier aux abus que je dénonce, une enquête. (Murmures.) Je sais que ce mot n'est pas populaire ici, et je ne demande pas d'enquête; mais je dirai aux localités voisines des forêts ainsi ravagées par la liste civile, au détriment de l'Etat: Faites vous-mêmes cette enquête; examinez ce qui se passe, relevez les abus et signalez-les à la chambre et aux journaux. Peut-être un jour reculera-t-on devant la gravité des abus que vous aurez signalés. (Très bien! très bien!)

Il est quatre heures; la séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 24 juin.

M. LE MAIRE explique que les marchands de sel de la ville de Lyon sollicitent avec les plus vives instances une réparation au grenier à sel ayant pour objet de faire couvrir, au moyen de cadres vitrés, les parties de la toiture laissées en ciel ouvert au centre même du bâtiment. Cette réparation a souvent été produite, et on avait cru jusqu'ici pouvoir ajourner l'exécution de la mesure demandée; mais aujourd'hui M. le receveur principal de la douane se joint aux marchands de sel pour signaler comme indispensable la réparation dont il s'agit. Il explique que les forts chargements de sel qui arrivent en ce moment, et tous les ans à pareille époque, pour être mis en entrepôt, ne permettent pas de les placer immédiatement dans les magasins, et que l'on est forcé de les déposer provisoirement près des portes de ces mêmes magasins, et dans la grande allée centrale qui sépare le bâtiment.

Il résulte, suivant M. le receveur, un grand inconvénient de cet état de choses, et notamment les pluies abondantes qui sont tombées les 13 et 16 de ce mois, ont introduit par les quatre ouvertures existant à la voûte, une quantité considérable d'eau qui a inondé un assez grand nombre de sacs empilés, et occasionné sur le poids un manque pour lequel, d'après les lois rigoureuses sur la matière, les marchands propriétaires ont été forcés de payer le droit de consommation. M. le maire pense que les inconvénients signalés auraient sans doute pu être évités avec quelques soins particuliers; toutefois, il lui paraît qu'ils démontrent d'une manière incontestable l'urgence d'une amélioration depuis longtemps ajournée, et que d'autres convenances lui semblent aussi commander. Il a fait dresser un devis de la dépense nécessaire pour boucher, par des cadres vitrés, les quatre ouvertures du grand passage du grenier à sel; ce devis s'élève à 7,800 f.

M. le maire demande l'ouverture d'un crédit de pareille somme au budget supplémentaire de 1847, afin qu'on puisse exécuter d'urgence les travaux qui paraissent si impatiemment attendus. Ce crédit prendrait place dans le budget supplémentaire qui sera soumis au conseil dans sa plus prochaine séance.

M. BARRILLON fait remarquer que le grenier à sel est déserté par un grand nombre de marchands de sel, et que, sous ce rapport, il serait peut-être inopportun de faire une réparation commandée surtout par l'intérêt de ceux-ci. Il croit aussi devoir dire quelques mots sur la coalition patente des marchands de sel qui tend à grever le prix de cette matière de première nécessité déjà si lourdement frappée par le fisc. S'il est bien informé, c'est par l'un des effets de cette coalition que les marchands de sel peuvent se passer, dans beaucoup de cas, de recourir au grenier à sel, et ce serait peut-être un motif pour l'administration de ne pas accueillir avec trop de faveur la demande d'amélioration faite par ceux-ci, amélioration qui toutefois, il le reconnaît, peut être convenable sous beaucoup de rapports. M. Barrillon croit, dans tous les cas, qu'il y aurait lieu de renvoyer l'examen de l'affaire à une commission.

M. LE MAIRE ne conteste aucune des observations présentées par le préopinant; mais la demande des marchands de sel lui a paru se renfermer dans un cercle très étroit. Ces négociants, lorsqu'ils occupent une partie du grenier à sel, y sont à titre de locataires, et la ville doit incontestablement leur faire jouir d'une manière complète, et à l'abri des chances d'avaries, des locaux qu'ils occupent moyennant un prix de location.

M. le maire ne s'oppose d'ailleurs nullement au renvoi à la commission des intérêts publics qui est immédiatement prononcé par le conseil.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant:

« Messieurs,

« Par une délibération spéciale prise sur les conclusions du rapport présenté dans la séance du 18 mars dernier par la commission des intérêts publics, vous avez émis le vœu que le projet de restauration des quais Humbert et de la Baleine, rédigé en 1846 par MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, fût étudié de nouveau de manière à donner à ces quais une largeur moyenne de 54 à 55 mètres.

« Je me suis empressé de transmettre à M. le préfet, le 31 du même mois votre délibération et les pièces du dossier, en le priant de vouloir bien accueillir votre réclamation et inviter MM. les ingénieurs à se livrer à un nouvel examen de la question dans le sens par vous indiqué. J'ajoutais que l'administration des ponts et chaussées, sur la demande de M. le préfet et en attendant la restauration complète des quais dont il s'agit, qui s'rait nécessairement ajournée pendant un assez long temps, jugerait sans doute convenable de faire quelques réparations provisoires et peu coûteuses au quai Humbert pour faire disparaître les excavations qu'il présente depuis dix-huit mois.

« Sur ce dernier point, rien n'a été fait parce que sans doute rien n'a pu se faire.

« Quant au projet, M. l'ingénieur Jordan s'est empressé de se conformer au vœu que vous avez exprimé; il s'est livré à de nouvelles études et a dressé une variante pour la restauration des deux quais sus rappelés. M. le préfet m'a communiqué ce dernier projet le 10 de ce mois, et je viens vous le soumettre. Le dossier comprend le plan général, le cahier des profils, types, un avant-métré et le détail estimatif.

« Ce nouvel avant-projet comprend, comme ceux que vous avez déjà eu l'occasion d'examiner, l'établissement d'un bas-port ou chemin de halage continu, depuis les banquettes du pont de Nemours jusqu'au port de Roanne.

« La largeur de ce bas-port varie depuis onze mètres jusqu'à cinq mètres, par suite des saillies des rampes et des paliers qui sont toutes prises en dehors du quai. Son niveau est mis en communication avec celui des eaux de la Saône par deux larges rampes d'abreuvoir pouvant servir à l'approche des batelets ainsi qu'au débarquement des corps flottants.

« Par le nouveau projet comme par celui proposé l'année dernière par M. l'ingénieur en chef, la rampe qui étrangle aujourd'hui le quai de la Baleine est supprimée, et, pour satisfaire autant que possible au vœu exprimé par vous et par les habitants du quartier, la largeur de ce quai a été portée à 51 mètres 50 centimètres sur une longueur de 400 mètres. Ce supplément de largeur, formant une espèce de terrasse saillante sur le bas-port pourra être affecté à une promenade ou disposé pour la tenue du marché selon que cela serait jugé utile aux intérêts de la population.

« Voilà, dit M. Jordan, dans son rapport joint au dossier, voilà la part de satisfaction que nous avons cru pouvoir offrir aux intérêts locaux, sans nuire aux intérêts généraux et à l'harmonie des ouvrages déjà exécutés ou en cours d'exécution.

« Un mot maintenant, Messieurs, sur la dépense que les modifications apportées au premier projet entraîneraient. Les prévisions de votre commission des intérêts publics seraient de beaucoup dépassées. Dans le rapport dont les conclusions ont été adoptées par le conseil municipal, dans sa séance du 8 mars dernier, le supplément de dépense est évalué à 25,300 fr. et tout au plus à 40,000 fr., afin de faire face aux frais imprévus. Le devis présenté à l'appui du nouveau projet par M. Jordan porte la dépense totale à la somme de 210,000 fr., au lieu de celle de 150,000 fr., chiffre demandé pour l'exécution du premier plan. Ce serait donc 80,000 fr. que coûteraient les modifications proposées et non pas 40,000 fr., ainsi que vous l'aviez d'abord pensé. La part de la ville dans la dépense totale, en suivant la proportion adoptée de tout temps pour les travaux à frais communs entre l'Etat et la ville, s'élèverait par conséquent à 105,000 fr. Ce chiffre élevé présente déjà une assez grave difficulté dans la situation où se trouvent les finances de la ville; mais la question se complique bien davantage par suite de l'opinion émise par M. l'ingénieur en chef du département.

« Dans un rapport joint au dossier, M. Cailloux combat le nouveau projet de M. Jordan. Il pense que le premier projet, qui porterait la dépense à 150,000 fr., suffit largement à tous les besoins; que c'est même par exception et pour favoriser les intérêts de la ville qu'il a consenti à le proposer, parce que, à la rigueur, avec une dépense unique de 24,000 fr., l'Etat pouvait faire faire toutes les réparations exigibles. Il considère ce supplément de largeur donné aux quais dont il s'agit, comme inutile à la grande voirie et aux besoins de la navigation, et il conclut, dans le cas où le dernier projet serait adopté par l'administration supérieure, à laisser à la charge de la ville tout le surplus de la dépense, c'est-à-dire qu'indépendamment de la somme de 65,000 fr., formant la moitié du devis primitif de 150,000 fr., la ville paie, en totalité, celle de 80,000 fr., montant présumé des travaux de l'élargissement demandé.

« Au mois de mars dernier, et lorsqu'il s'est agi de se livrer à de nouvelles études pour la restauration de ces quais, tout en exprimant le regret de voir ajourner long-temps encore l'exécution de travaux reconnus urgents, j'ai donné avec empressement mon adhésion à la proposition faite par votre commission spéciale, parce que je voyais là un intérêt véritable pour la ville, qui serait acquis moyennant un supplément de 20,000 f. au compte de la caisse communale. Les circonstances me paraissent aujourd'hui changées. Nous devons reconnaître que l'état de nos finances ne nous permet pas de nous livrer à de nouvelles dépenses extraordinaires sans une nécessité absolue bien constatée. Il faudra que l'administration, si elle est réduite aux ressources actuelles du budget, concentre ses efforts sur deux points: terminer les améliorations commencées et assurer le paiement des dettes contractées jusqu'à ce jour.

« Dans un tel état des choses, il me paraît bien difficile de donner suite au nouveau projet de restauration des quais Humbert et de la Baleine, si le supplément de dépenses qu'il exige devait être mis entièrement à notre charge. Ce serait déjà beaucoup pour nous, ce serait trop peut-être de mettre au compte de la ville la moitié de la dépense totale évaluée à 210,000 f. Mais, dans le cas où le conseil croirait devoir appuyer le nouveau projet qui motive cette dépense et solliciter son exécution, il y aurait lieu à insister vivement pour que, contrairement à l'opinion de M. l'ingénieur en chef, l'Etat prit à sa charge la moitié de cette dépense totale.

« Vous examinerez le projet en lui-même et ensuite sous le rapport des moyens d'exécution. Dans tous les cas, je ne doute pas que la décision que vous prendrez ne concilie tout, autant que possible. »

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE présente au conseil le compte final du budget de la ville pour l'exercice de 1846.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires et supplémentaires de l'exercice de 1846, déduction faite des restes à recouvrer justifiés et qui seront reportés en recettes au budget supplémentaire de 1847, et des sommes non susceptibles de recouvrement, qui seront portées en non valeur et qui seront l'objet d'un rapport spécial, se sont élevées à . . . 4,801,419 f. 64 c.

Les dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, déduction faite des crédits ou portions de crédits restés sans emplois et annulés, et des dépenses effectuées et liquidées en 1846, mais non payées au 31 mars dernier, et à reporter au budget supplémentaire de 1847, se sont élevées à . . . 4,796,247 42

D'où il résulte pour excédant définitif la somme de . . . 5,172 22 qui doit être portée au chapitre 5 des recettes du budget de 1847.

A ce compte est joint celui du receveur municipal pour le même exercice, compte qui présente un résultat identique, et qui, aux termes de l'instruction ministérielle du 10 avril 1853, est destiné à servir de point de comparaison.

L'examen de ces comptes est renvoyé à la commission des finances.

M. RICARD, au nom de la commission des finances, présente un rapport sur la liquidation de la pension du sieur Duplanit, porteur aux convois funèbres. Conformément à ses conclusions, cette pension est fixée à 865 f. 20 c.

M. RICARD présente encore, au nom de la commission des finances, un rapport sur le compte de gestion, pour 1846, du receveur du Mont-de-Piété. Conformément à ses conclusions, ce compte, qui présente au 31 décembre 1846 un excédant de recettes de 82,682 f., est approuvé.

La séance est levée à sept heures trois quarts.

Afrique française.

On écrit de Sétif, le 28 mai, à l'Akhbar :

« Les sauterelles ont apparu sur le territoire de Sétif dans les premiers jours de ce mois. Depuis trois jours elles ont franchi l'enceinte de la ville, dont elles recouvrent aujourd'hui les rues, les places publiques et les maisons. Ce ne sont encore que des larves celles du *caliptame italique*, dont les œufs ont été déposés l'été dernier dans les lieux incultes. Au moment où j'écris, elles passent, sous mes yeux, à leur dernière nymphe, de sorte que leur état parfait ne peut tarder à s'opérer. Alors sans doute elles disparaîtront en prenant leur vol vers le littoral, où très vraisemblablement vous les verrez. Malgré la grande destruction qu'en font les Arabes, elles ont déjà fait beaucoup de mal. Pour leur soustraire le peu de grains qui restent, les propriétaires ont pris le parti de les couper, quoiqu'ils soient encore verts, de sorte que c'en est fait aujourd'hui des récoltes de cette année.

« Dans le nombre des tribus qui jusqu'à ce jour ont été le plus maltraitées, on cite les Rigbas-Daharas et les Rigbas-Guebalas, les tribus d'Ain-Tagrouit et d'Ain-Turc, les Eulmas, le Beni-Brahim, les Ammers, ainsi que les Arabes de la Medjana orientale.

« La mache générale des larves est du sud-est au nord-ouest. Nous en avons rencontré, pour la première fois, dans le pourtour du tombeau des rois de Numidie, à Médrachem, et dans toute la plaine qui s'étend de ce monument aux ruines de l'ancienne Diana. C'était dans la journée du 17 de ce mois. Deux jours après, dans notre dernière journée de marche sur Sétif, nous en avons rencontré de nouveau dans de vastes champs de froment, où les Ammers leur faisaient une chasse bien entendue; ils en détruisaient beaucoup. Mais, vous le savez comme moi, la destruction des sauterelles par l'homme est un faible secours contre ce fléau.

« En même temps que le territoire de Sétif est dévasté par les sauterelles, il souffre aussi du manque d'eau. Il en est de même de toutes les contrées que nous venons de parcourir dans le sud; aussi, partout les indigènes font des prières et des sacrifices pour obtenir de l'eau. Pendant mon séjour à Bathna, ils ont immolé dans ce but un bœuf dans la forêt de cèdres qui en est voisine. La victime n'a pas été perdue, pas plus que ne le sont nos victimes hebdomadaires des sources dites Aioun-Beni-Menad, près de la plage Bab-el-Oued. Elle a été mangée par les sacrificeurs, auxquels sont venus en aide, dans cette circonstance, quelques militaires de la garnison de la moderne Lamasba (Bathna).

« Deux autres moyens ont été rêvés par les marabouts pour faire

descendre l'eau du ciel: l'un consiste à tourmenter les bestiaux au plus fort de la chaleur, en tombant sur eux de tous côtés; l'autre, à égorger dans chaque troupeau un ou deux moutons parmi les plus beaux. Nous avons été témoins de la mise en pratique de ces deux sortes de moyens. Ainsi, chez les Haractas, qui ont leurs tentes près des ruines de Diana, nous avons vu des femmes et des enfants se jeter à corps perdu sur les troupeaux après les avoir fait masser, puis les frapper de tous côtés en poussant des grands cris, en même temps que les hommes leur tiraient des coups de fusil.

« Ainsi encore, comme nous approchions de Sétif, venant de Bathna, nous avons aperçu un marabout couvert de sang de la tête aux pieds, et courant comme un possédé à travers les troupeaux, plongeant çà et là, dans le corps des victimes de son choix, le long couteau dont il était armé. J'ajoute que ces sacrifices n'étaient pas toujours du goût des gardes, et de là par fois des luttes fort curieuses entre ces hommes et le marabout sacrificeur.

« Jusqu'à ce jour, le prophète est resté sourd aux prières comme aux holocaustes de ses sectateurs. Il ne tombe pas d'eau, et nulle rosée même ne vient humecter la terre. C'était bien assez de cette calamité sans que les sauterelles vissent s'y joindre. Cette année est pour Sétif la troisième du règne des sauterelles. Les indigènes assurent que ce sera la dernière, car ils prétendent avoir observé que toutes les fois que les sauterelles apparaissent, elles ne quittent le pays qu'à la troisième année. »

Chronique.

Hier, dans l'après-midi, un jeune homme qui était monté sur un arbre de la promenade de Bellecour pour y prendre un nid, est tombé d'une certaine hauteur, et est resté mort sur le coup.

— Un déplorable accident vient d'avoir lieu sur la place Port-du-Temple, à la descente du pont Tilsitt. Un homme s'est trouvé engagé sous la roue d'une voiture chargée de blés, et a eu la cuisse coupée. Il a été immédiatement transporté à l'Hôtel-Dieu. Ses jours sont en danger.

Nouvelles diverses.

Les bruits de changements du ministère ne trouvent pas de confirmation, au moins au château de Neuilly. La pensée dirigeante n'est pas hostile à M. Guizot; elle permet à M. de Broglie d'aller à Londres représenter le ministère; enfin, M. Duchâtel a obtenu les postes pour son candidat, M. Dejean. Le ministère est donc bien en cour, et ne semble pas près de tomber, malgré les féroces indépendants qui grondent contre lui dans leurs *partes*, tout en votant pour lui.

— Le jeune vicomte Denain, qui avait paru, au moment de son arrestation, après sa tentative d'assassinat sur M. Ménilhon, en proie à l'exaltation la plus violente, est aujourd'hui tout-à-fait calme, et les récriminations auxquelles il se livre paraissent avoir été depuis longtemps calculées.

Déjà, il y a un an environ, il avait, dit-il, provoqué un procès qui devait le mettre à même de faire entendre ses griefs. Mais le tribunal n'avait pas voulu l'entendre, et depuis lors il avait manifesté, toutes les fois qu'il en avait trouvé l'occasion, l'intention de faire un éclat ou de se livrer à un acte de violence dont le résultat pût être de le conduire devant le jury, pour s'expliquer librement et faire constater ce qu'il appelle ses droits.

Il avait d'abord prétendu que les pistolets dont il était armé n'étaient chargés qu'à poudre; mais, en les débarrassant, on les a trouvés garnis d'une double charge de gros plombs et de chevrotines. Il avait dit alors qu'il n'avait pas l'habitude des armes à feu, et qu'il n'aurait pu se passer de tirer ces pistolets qu'il ne connaissait pas, et qui eussent pu lui éclater dans la main. Mais l'enquête a établi que mardi, la veille de la tentative, il s'était rendu aux Champs-Élysées au tir de Lepage, et y avait essayé la même paire de pistolets saisis en sa possession.

Le jeune Denain n'est pas le fils du général qui porte un nom analogue (d'Hennin). Le père du prévenu n'a jamais occupé de grade dans l'armée; il est décédé depuis long-temps. Sa mère s'est remariée à M. Lucotte, aussi décédé, et, du vivant de son mari, elle faisait, on s'en souvient dans le monde officiel, les honneurs des salons de M. Ménilhon, quand il était ministre.

Une perquisition opérée rue d'Angoulême, au domicile de l'inculpé, a procuré la saisie de nombreux papiers qui se rattachent aux faits de l'accusation dirigée contre lui.

— La cour royale de Douai, par des motifs différents de ceux du tribunal de Dunkerque, a confirmé la lourde condamnation de 6,000 f. prononcée par les premiers juges au profit de M. le conseiller Buffin contre le sieur Vandereet, gérant du *Journal du Commerce* de Dunkerque.

— On assure que le parlement anglais sera dissous immédiatement après la prorogation, qui aura lieu vers la mi-juillet ou à la fin de juillet.

— On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais*:

« Nos lecteurs se rappellent sans doute les détails si scandaleux de l'élection de Marquieu, validée par un arrêté du conseil de préfecture du Pas-de-Calais.

« Les signataires de la protestation se sont pourvus au conseil d'état contre cet arrêté, et l'affaire a été plaidée en audience publique samedi dernier 19 juin. M^e Paul Fabre réclamait, au nom des demandeurs, l'annulation de l'élection de M. Dubuisson, qui a été défendue par M^e Delaborde.

« Après un rapport de M. Lucas, M. Cornudet, *commissaire du roi*, a reconnu que les demandeurs avaient complètement prouvé qu'avant l'élection, des bulletins portant des qualifications spéciales et propres à faire reconnaître les votants, avaient été distribués et qu'il était sorti de l'urne un certain nombre de bulletins reproduisant les mêmes qualifications.

« Cela nous paraît suffire, a-t-il dit, pour démontrer que le secret des votes a été violé par suite d'un concert, l'élection doit donc être annulée. »

« De telles paroles sont graves dans la bouche du *commissaire du roi*! Elles font penser maintenant que l'évidence est bien grande, et que le conseil d'état n'hésitera pas à annuler l'élection de M. Dubuisson.

« Dans quinze jours au plus tard, l'ordonnance sera, dit-on rendue. La lumière est faite, il faut espérer que, cette fois, la justice se fera. »

— M. le ministre de la guerre vient de faire distribuer aux deux chambres le compte-rendu de l'exécution des travaux de fortification de Paris à la fin de l'année 1846.

Il résulte de ce travail que la totalité des terrains qui seront acquis formera une superficie qui s'élèvera à 778 hectares; les indemnités accordées aux propriétaires de ces terres montent à 14,371,833 fr.; le jury a encore à statuer sur les indemnités à accorder à 88 intéressés qui sont propriétaires de 210 parcelles que les experts estiment plus de 440,000 fr. Les sommes payées aux possesseurs directement ou après décisions du jury d'expropriation, celles accordées

pour résiliation de baux, pour frais de levée de plans parcellaires, pour frais judiciaires, s'élèvent à 16,852,333 fr.

Les documents recueillis en 1846 montrèrent, dit le rapport, qu'après avoir pourvu à tous les besoins prévus, il restait encore, sur les 140 millions de francs affectés par la loi à la défense de la capitale, une somme suffisante pour entreprendre un nouvel ouvrage en tête de l'isthme de Saint-Maur, destiné à assurer le passage de la Marne à Joinville-le-Pont et à couvrir Vincennes, Nogent et Charenton. Ces travaux ont été entrepris sans le consentement, sans le vote des chambres, par la seule volonté du ministre de la guerre et sous sa responsabilité.

Les travaux de fortification des forts ainsi que ceux des routes stratégiques, excepté ceux entrepris à Saint-Maur, ont été terminés en 1846; tous les forts étaient achevés et rendus logeables dans le même espace de temps.

Les économies résultant du travail produit par cinq compagnies du génie ont été évaluées en minimum à 1,050,000 fr.

Les dépenses liquidées sur le compte des exercices clos depuis 1840 jusqu'en 1846 s'élèvent à la somme de 136,688,999 fr. L'excédant disponible aujourd'hui sur le crédit général de 140,000,000 est donc de 3,311,000 fr.; avec cette somme on terminera, en 1847, les travaux qui restent encore à exécuter pour opérer des consolidations reconnues indispensables.

Il résulte enfin de ce rapport que l'administration est parvenue à exécuter les ouvrages portés sur les plans primitifs en se renfermant dans les limites du crédit voté par les chambres.

On a déjà annoncé que le capitaine Ross, neveu du célèbre Ross, qui en 1820 fit le premier voyage polaire, venait de présenter au gouvernement anglais le projet d'une nouvelle exploration jusqu'au-delà du Spitzberg. L'équipage devait arriver à la fin de l'été prochain dans le pays des Esquimaux, sur la côte occidentale du Groënland, et y attendre l'hiver. Comme cette saison dure cinq mois et que pendant tout ce temps la mer est couverte de glace très épaisse, le capitaine Ross se propose de traverser en traîneau toute la mer Glaciale, et d'arriver à l'archipel inconnu, mais soupçonné, qui termine le pôle terrestre.

Voici les mesures que doit prendre l'intrépide navigateur pour accomplir ce projet audacieux : dix narty (espèce de traîneau) seront expédiés sur le point où s'arrêtera l'expédition pour attendre l'hiver; on amènera là un certain nombre de chiens actifs, forts et courageux, et on s'approvisionnera de vivres en abondance. Dès que la mer sera prise, l'expédition partira de Smiths-Sound. Arrivée au 79° degré, elle cherchera sur la côte du Groënland, ou dans les vallées entre les montagnes, une place convenable pour y déposer une partie des provisions. C'est en février qu'elle sera parvenue jusqu'à ce point, et au commencement de mars elle pourra établir une autre station de deux degrés plus au nord. De ce dernier point, un détachement de l'expédition s'avancera, pendant le mois de mars, sur la glace, sans s'éloigner des côtes, déviant aussi peu que possible de la ligne méridienne jusqu'au pôle.

L'expédition, pour atteindre le pôle et en revenir, aura à parcourir une ligne directe de 1,500 milles. Cette entreprise dangereuse peut être pratiquée avec succès au moyen de traîneaux bien construits, de bons chiens et de conducteurs habiles.

On sait que depuis sa découverte l'intérieur du Spitzberg n'a jamais pu être habité. Une expédition est partie d'Archangel au mois d'octobre dernier pour cette destination. Elle se composait de quinze

hommes d'élite, tous aguerris au froid et excellents chasseurs. Ils se sont établis dans la petite île de Barents, qui fait partie du groupe septentrional, où jamais aucun homme n'avait séjourné, et qui est le refuge principal des animaux précieux que renferment ces contrées. Six d'entre eux, malgré la force de leur constitution et les précautions qu'ils ont prises, sont morts de froid; les neuf autres viennent de rentrer à Archangel après avoir fait une chasse abondante. Ils ont éprouvé des souffrances de tous genres; la plus pénible, selon eux, a été la privation de la lumière du jour pendant une partie de l'hivernage.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUISSE.

SAINT-GALL. — Hier, le 11, a eu lieu, dans le grand-conseil, la délibération pour les instructions à la diète. On n'a encore discuté d'important que la question de la révision du pacte, qui a été votée par 77 voix contre 69. Les autres questions seront délibérées aujourd'hui.

— Dans la séance du 12, après une longue délibération dans laquelle les principaux orateurs des deux côtés de l'assemblée ont pris part, le grand-conseil a voté sur la question de la dissolution de l'alliance séparatiste des sept cantons. Une majorité de 6 voix a décidé que Saint-Gall voterait pour la dissolution de cette alliance et se joindrait aux mesures que la diète croirait devoir prendre pour faire exécuter cette décision.

— Le 9, le grand-conseil a délibéré sur la question de l'alliance. Le secrétaire d'état a proposé pour instructions celles de l'année passée auxquelles 10 et 1/2 états ont adhéré et qui considéraient l'affaire comme tombée, si l'alliance ne contredit pas l'arrêté de dissolution. La commission du grand-conseil a proposé que la députation ait plein pouvoir de coopérer aux invitations et aux autres mesures qui seront nécessaires pour l'exécution d'un arrêté de dissolution. Cette proposition a été votée à une grande majorité. Pour l'affaire des jésuites, les instructions de l'année dernière ont été votées aussi à une grande majorité.

— MM. Luvini et Jauch ont été nommés députés à la Diète. ETATS-UNIS. — Des nouvelles de New-York du 7 juin viennent d'arriver en Angleterre.

« Ainsi que l'avait annoncé un supplément des feuilles américaines du 1^{er} juin, la ville de Puebla, située sur la route de la Vera-Cruz à Mexico, et plus d'à moitié chemin de cette dernière, est tombée au pouvoir du général Worth, après quelques escarmouches avec un détachement de cavalerie mexicaine. Santa-Anna était lui-même dans la place; mais à l'approche des Américains, il l'a évacuée et s'est retiré sur la capitale. Les uns disent qu'il est allé prendre position à Saint-Martin pour s'y fortifier et disputer une dernière fois le passage aux troupes de l'Union; les autres affirment qu'il s'est rendu à Mexico même, à la tête de son armée pour y assurer son élection à la présidence. »

Le gérant responsable, E. MURAT.

LE CHIFFONNIER DE PARIS,

DRAME EN CINQ ACTES ET DOUZE TABLEAUX.

Cette pièce dont la presse parisienne a été unanime à constater

le mérite et le succès, et qui est actuellement en pleine vogue à Paris, sera incessamment représentée aux Célestins au bénéfice de M. Lefebvre, régisseur-général. Cet ouvrage a pour auteur M. Félix Pyat. Ce nom, si connu dans la littérature, est une garantie pour le public et le bénéficiaire, et nous dispensent de tout éloge. Le spectacle sera précédé de la Famille Normande, vaudeville.

MAGNÉTISME. SALLE DU CERCLE MUSICAL. — Lundi 28 juin, donnera une dernière séance de magnétisme, dans laquelle il produira les phénomènes physiques et l'extase sous l'influence de la musique. Il tentera des expériences de clairvoyance.

Prix du billet : 3 francs.

On peut se procurer des billets à l'avance chez M. Savy, libraire, chez tous les marchands de musique, à la salle, et chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

Bourse de Paris du 26 juin 1847.

Malgré une hausse de 1/8 0/0 sur les consolidés anglais, la bourse a commencé avec une apparence de baisse. On a fait avant l'ouverture 77 1/2, et le premier cours au parquet a été 77 3/8. Après être resté assez long-temps à ce prix, et même offert, il est monté en quelques instants à 77 63. Il n'a pas tardé à fléchir, et il est retombé graduellement à 77 3/8, cours auquel il a fermé au parquet et dans la coulisse.

Affaires assez actives, surtout depuis deux heures jusqu'à la clôture.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 70
Quatre pour cent	101 25
Quatre et demi pour cent	117 95
Cinq pour cent	117 95
Emprunt de 1844	100 1/8
Trois pour cent belge	54 5/4
Quatre 1/2 p. cent belge	54 5/4
Cinq pour cent belge	54 5/4
Récépissés Rothschild	405 50
Cinq pour cent romain	100 1/8
Trois pour cent espagnol	54 5/4
Banque de France	54 5/4
Banque belge	54 5/4
Caisse Lafitte	54 5/4
Comptoir Ganneron	4057 50
Obligations de Paris	1560

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	560
Versailles (rive droite)	560
Versailles (rive gauche)	560
Paris à Orléans	4270
Paris à Rouen	970
Rouen au Havre	970
Avignon à Marseille	697 50
Strasbourg à Bâle	483
Orléans à Vierzon	483
Orléans à Bordeaux	510
Chemin du Nord	575 75
Paris à Strasbourg	427 50
Tours à Nantes	405
Paris à Lyon	445
Lyon à Avignon	447 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1270	1272 50	1272 50	1272 50	1272 50	1272 50
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	970	974 25	974 25	972 50	975 75	975 75
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	688	692 50	688	691 25	691 25	691 25
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	600	604 25	604 25	604 25	604 25	604 25
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	575 75	575	575	575 75	575 75	575 75
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	447 50	445	445	447 50	447 50	447 50
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire	601 25	602 50	602 50	612 50	612 50	612 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

Etude de M^e Ranche, avoué à Lyon, rue d'Oran, 2. Le samedi dix juillet 1847.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE EN DEUX LOTS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE, DE

DEUX BELLES MAISONS

Situées à Lyon, quartier Perrache, rue Casimir Périer, voisines de l'embarcadere du chemin de fer de Paris à Lyon et du marché aux bestiaux qui doit s'établir prochainement.

1^{er} lot. Maison portant le n^o 8, construite en pierres de taille et maçonnerie, formant caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étages, avec grenier au-dessus, dont la façade principale est sur la rue Casimir Périer. Mise à prix 30,000 f.

2^e lot. Une autre maison, située au nord et derrière la première, construite en maçonnerie, formant rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étages, avec greniers. Mise à prix 15,000 f.

Ces deux maisons sont contiguës et réunies au moyen d'un large escalier qui existe entre elles pour les desservir. Sous cet escalier est un puits avec une pompe en bois.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Ranche, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue d'Oran, 2, ancienne place de la Bouche-rie-des-Terreux. (5462)

Propositions avantageuses.

ON DESIRE de suite un bon limonadier, capable d'acheter ou d'administrer le beau CAFÉ DE LA PERLE, situé place de la Pyramide, à Vaise. Cet établissement peut aujourd'hui rivaliser avec les plus beaux cafés, autant par son luxe que par sa position, qui est toute particulière, soit pour le présent, soit pour les chances d'avenir.

S'adresser, seulement de deux à quatre heures, à M. Reynaud-Tabard, rue des Capucins, 2, au 1^{er}. (714)

AVIS IMPORTANT.

LE PROPRIÉTAIRE DES BAINS

DE LA GALERIE DE L'ARGUE ET DE LA RUE MERCIÈRE

A l'honneur de prévenir le public que la percée pour la rue Centrale n'atteindra nullement son établissement de bains, qui ne sera pas fermé, et dont le service ne sera pas interrompu pendant les démolitions. (2285)



OUVRAGE DE CHIMIE.

Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général. Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, n^o 7, à l'entresol, à Lyon.

TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.

La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extract d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, le vermouth, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire le champagne moussé, le bordeaux, le madère, le malaga, l'aitante, le muscat de Frontignan, le lacryma-christi, le vin de ménage et la bière à 5 centimes, les ratafias et liqueurs de ménage, les vins de fruits, le vinaigre, les limonades gazeuses, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes. (714)

de PAUL GAGÉ, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les affections de la gorge, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX DE GORGE, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7652)



VENTE APRÈS FAILLITE.

Le vendredi deux juillet 1847, et jours suivants, à neuf heures du matin, sans discontinuation, il sera procédé, par le ministère de M. Gaultier, commissaire-priseur à Saint-Etienne, à la vente aux enchères publiques de marchandises d'orfèvrerie, bijouterie et joaillerie, dépendant de la faillite du sieur Jean-Marie Lyonnet, ancien orfèvre à Saint-Etienne, et consistant en diamants, couverts, services de table, sautoirs, pendeloques, chevalières, broches, épingles, jones, alliances, montres, tabatières en argent et en platine, demi-parures, bracelets, joujoux d'enfants, et autres articles.

Le 12 juillet et jours suivants, on vendra : 1^o Le mobilier industriel de l'ancien établissement, composé d'une belle pendule, balances, bijouteries, banques, niches, une fort belle glace, et autres objets;

2^o Le mobilier personnel du sieur Lyonnet, consistant en chaises, tables, commode, canapé, fauteuils, glaces, tableaux, poêles, bureau, lits garnis, armoire, linge de corps, de table et de ménage, un fourneau, ustensiles de cuisine, et autres objets;

3^o Vins du Beaujolais, de Juliéna, de Bordeaux et de Champagne, vieille eau-de-vie de Cognac, huile d'olive, bouteilles et tonneaux vides, et autres articles.

La vente aura lieu dans l'ancien domicile du sieur Lyonnet, situé à Saint-Etienne, place Royale, maison Giraud.

Expressément au comptant, avec cinq centimes par franc en sus du prix de chaque lot. (2300)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les magasins de Rudigos et Dumortier, fabricants de bougies romaines, ci-devant quai de Bondy, 463, sont actuellement rue Dubois, 6, près de la rue Trois-Carreaux. (716)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE AMIABLE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire,

le lundi 26 juillet 1847, à midi, D'UNE MAISON de campagne

Appartenant à M. Paul Barrafort, négociant à Lyon, Située sur la commune de Caluire, au-dessus du coteau de Saint-Clair, lieu de Marguolles.

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, petit bâtiment de granger, jardins avec puits, pompe et réservoir, salle d'ombrage et terrains cultivés; le tout clos de murs en grande partie et contenant un hectare soixante et dix-sept ares environ.

Avec tout le mobilier qui la garnit actuellement. On y jouit d'une vue magnifique.

On pourra entrer tout de suite en jouissance. La mise à prix est fixée à la somme de 42,000 f.

La vente a lieu à la diligence du liquidateur du commerce de M. Barrafort et C^o.

Le cahier des charges de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire, chez lequel on peut en prendre connaissance.

On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

S'adresser, pour cela, audit M^e Laval, dépositaire des titres de propriété. (6556)

AVIS. On propose de céder la suite d'un bon commerce ou de prendre un arrangement avec une personne qui verserait des fonds pour donner à cette affaire l'agrandissement dont elle est susceptible. (715)

S'adresser à M. Hautin, rue Puits-d'Ainay, 4.

Etude de M^e Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9.

A LOUER PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE POUR CAUSE DE DÉPART,

En l'étude et par le ministère de M^e Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9, le 15 juillet 1847,

UNE GRANDE MAISON

AVEC TERRASSE, JARDIN ET DÉPENDANCES.

Située quai de Serin, plaine de la Caille, près du chemin de la Rochette et de la maison de M. Jouve.

Cette maison se compose de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, avec écuries, caves et greniers. Il existe dans le jardin, contenant environ 35 ares 83 centiares, une source d'eau vive. Deux chaudières sont établies au rez-de-chaussée et seront au besoin laissées à la disposition du locataire.

On peut disposer des lieux pour entrepôt de marchandises, hôtel, fabrique, usine ou autre entreprise, attendu la proximité de la Saône et de la route de Lyon à Trévoux.

L'adjudication sera faite sur la mise à prix de 375 francs.

On entrera en jouissance à partir du jour de l'adjudication.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Boisson, rue Bouteille, 31;

Et, pour connaître les conditions de la location, audit M^e Favre, notaire, dépositaire et rédacteur du cahier des charges. (2302)

Bureau d'affaires, d'écritures, de publicité et de placements de M. Barbotat, rue de l'Arbre-Sec, 15.

AVIS. On demande plusieurs associés pour exploiter différentes professions, telles que cafés, restaurants, traiteurs à la portion, etc. A VENDRE OU A LOUER auberges, cafés, cabarets, etc. (718)

MAISON DE COMMISSION

Pour ventes et achats de propriétés.

Elle se charge aussi de la gestion et de l'estimation des propriétés, des partages de famille, de la levée des plans, de l'arbitrage, de la comptabilité commerciale, du redressement des écritures, enfin de tout ce qui concerne la géométrie et le commerce.

Le directeur se recommande par une longue expérience comme architecte, comme ancien géomètre de première classe et expert du cadastre, et comme ancien comptable d'une des plus importantes maisons de commerce de France.

S'adresser chez MM. Péronnet et C^o, rue de Puzy, n^o 22, à Lyon. (658)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS. Rue Poulaiterie, 19.